

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-6 et L2214-4,

VU le code de la Route, et notamment les articles R411-21-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par Madame CARBAJAL Auriane, Présidente de l'association « ABZAC RUNNING CLUB » à l'occasion de la course intitulée « L'Abzacaïse courir pour la vie » devant se dérouler le Dimanche 22 juin 2025,

CONSIDERANT que l'organisation de cette course peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de régler la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame CARBAJAL Auriane, Présidente de l'association « ABZAC RUNNING CLUB » est autorisée à organiser le **dimanche 22 juin 2025**, une manifestation sportive dénommée « **L'Abzacaïse courir pour la vie** ». Cette manifestation sportive comprend les disciplines de course pédestre adulte / canitrail / canicross / canimarche / course pédestre enfant répartis de la façon suivante :

- ❖ **Randonnée pédestre** de 7km, départ à 9 h 50
- ❖ **Courses pédestres et/ou option :**
 - ⇒ Canitrail : 12 km Départ à 10 h 00
 - ⇒ Canicross : 7 km Départ à 10h30
 - ⇒ Enfants : 3 km Départ à 12 h 00
1,5 km Départ à 12 h 00
500 m Départ à 12 h 00

ARTICLE 2

Il est accordé un **usage privatif de la chaussée** à la manifestation sportive **de 08H00 à 13H00**, sur les portions de voies empruntées, en et hors agglomération, suivantes :

Parcours 12 km de course : (voir plan joint)

- ⇒ *Départ* : Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 1. Rue de la croix des Hillaires
- ⇒ 2. Route Départementale RD 17^E1
- ⇒ 3. Bel Air
- ⇒ 4. La Communauté – Route Départementale 17^E1
- ⇒ 5. Le Maucra / Les Graves
- ⇒ 6. Route Départementale 17
- ⇒ 7. Rue Jules Béchereau
- ⇒ 8. Rue du Pétreau – Route Départementale 247
- ⇒ 9. Château d'Abzac
- ⇒ 10. Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 11. Près de la Fosse
- ⇒ 12. Sous Rochereau
- ⇒ 13. Rochereau – Route Départementale 247
- ⇒ 14. Les Hillaires – Route Départementale 247
- ⇒ 15. La Coudrey – Route Départementale 247
- ⇒ 16. Rue de la croix des Hillaires
- ⇒ 17. Rue du Petit Moulin
- ⇒ *Arrivée*: Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247

Parcours 7 km de course : (voir plan joint)

- ⇒ *Départ* : Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 1. Rue de la croix des Hillaires
- ⇒ 2. La Planche du Palais (Le long du Palais)
- ⇒ 3. Le Paradis (Le long du Palais)
- ⇒ 4. Le Maucra (Le long du Palais)
- ⇒ 5. Route Départementale 17
- ⇒ 6. Rue Jules Béchereau
- ⇒ 6. Rue du Pétreau – Route Départementale 247
- ⇒ 8. Château d'Abzac
- ⇒ 9. Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 10. Rue de Fournel
- ⇒ 11. Rue des Arnauds
- ⇒ 12. Rue de la croix des Hillaires
- ⇒ 13. Rue du Petit Moulin
- ⇒ *Arrivée*: Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247

Parcours 7 km de marche : (voir plan joint)

- ⇒ *Départ* : Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 1. La Coudrey – Route Départementale 247
- ⇒ 2. Les Hillaires – Route Départementale 247
- ⇒ 3. Rochereau – Route Départementale 247
- ⇒ 4. Sous Rochereau
- ⇒ 5. Près de la Fosse
- ⇒ 6. Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 7. Château d'Abzac
- ⇒ 8. Rue du Pétreau – Route Départementale 247
- ⇒ 9. Rue Jules Béchereau
- ⇒ 10. Le Maucra (Le long du Palais)
- ⇒ 11. Le Passage à Gué
- ⇒ 12. Rue du Petit Moulin
- ⇒ 13. Champ des Arnauds
- ⇒ *Arrivée*: Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247

Parcours 3 km enfants : (voir plan joint)

- ⇒ *Départ* : Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ 1. Rue de la croix des Hillaires
- ⇒ 2. Le Paradis
- ⇒ 3. Rue du Petit Moulin
- ⇒ 4. Rue Jean Jaurès
- ⇒ 5. Rue Fellonneaux
- ⇒ 6. Rue du Cheminot
- ⇒ 7. Rue Jean Achard – Route Départementale 17
- ⇒ 8. Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ *Arrivée*: Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247

Parcours 1,5 km et 500 m enfants :

- ⇒ *Départ* : Champs des Arnauds
- ⇒ *Arrivée*: Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247

Parcours 500 m enfants : (voir plan joint)

- ⇒ *Départ* : Salle des Fêtes - Rue du Docteur Texier – Route Départementale 247
- ⇒ *Arrivée*: Stade de Foot d'Abzac

- les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage privatif de la chaussée.

ARTICLE 3

La circulation se fera dans le sens de la course.

Les interdictions seront signalées par des panneaux réglementaires placés aux intersections desdites voies communales.

Toute circulation publique et le stationnement sont interdits aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après la réouverture de la route et l'accord des signaleurs.

ARTICLE 4

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture des panneaux sera effectuée par la Commune d'Abzac.

L'organisateur est responsable de la pose et de la maintenance de la signalisation.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental,
- L'Adjoint Responsable du Service Technique,
- Madame La Présidente de l'Association « Abzac Running Club »

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 11 Juin 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT





